

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

| |
|---|
| <p>COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 juin 2021</p> |
|---|

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châtillon sur Thouet, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2021

Présents : Mmes AIGUILLON, BEAU, BROUSSEAU, DUPUIS, ESTRADE, RAYMOND, BONNEAU, RINSANT, CREON, NORDEY, GUERIN, CHOUETTE
Mrs BILLON, DIEUMEGARD, GUICHET, GUITTARD, MAHU, QUIQUELY, CHARGELEGUE, ROUVREAU, MORIT

Secrétaire de séance : M CHARGELEGUE.

Procurations :
M MAGNERON donne pouvoir à Mme CHOUETTE

Absent(s) excusé(s) : //

Hommage à Messieurs Jean-Luc ALLARD et Jean-Marie FERJOU :

Deux parcours de vie bien différents et un grand vide dans le conseil municipal. Jean-Marie Ferjou et Jean-Luc Allard sont décédés la même semaine. Jean-Luc en retraite après des activités d'enseignant et d'infirmier et un engagement de pompier était devenu conseiller lors des dernières élections. Il voulait s'impliquer dans toutes les actions et démarches qui pourraient favoriser la citoyenneté. Il nous a quitté avant la mise en place du conseil municipal des jeunes.

Jean-Marie, agriculteur engagé dans le monde agricole était élu depuis 1989. Au cours de ses mandats il a œuvré pour la commune comme conseiller et aussi comme adjoint. Il a été vice-président de la communauté de communes de Parthenay et conseiller de la communauté de communes Parthenay-Gâtine. Par sa connaissance de Châtillon et sa volonté de servir, il était un pilier de l'équipe municipale. Très motivé pour travailler sur le Plan Local d'Urbanisme, il avait à cœur de préserver la partie agricole tout en laissant la place au commerce et à l'artisanat. Passionné, il avait un sens profond de la cohérence.

Minute de silence.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Suite aux décès deux conseillers municipaux, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a été informé en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Ludovic SAJUS par mail en date du 09 février 2021 informe ne plus vouloir prendre de poste de conseiller municipal;

Madame Monique GUERIN est donc appelée à remplacer une des deux places vacantes au sein du Conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Monique GUERIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Le nombre de conseillers municipaux passera de 23 à 22 membres.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Conseil Communautaire :

La commune de Châtillon sur Thouet dispose de 04 postes au conseil communautaire. L'un des postes était occupé par M FERJOU Jean-Marie. Par ailleurs, M Jean-Luc ALLARD était remplaçant sur la liste communautaire.

Le poste de conseiller communautaire revient à la personne qui est inscrite dans l'ordre du tableau du conseil municipal : il s'agit de M Alain GUICHET.

Election d'un adjoint :

Suite au décès de M Jean-Marie FERJOU deuxième adjoint, il convient de procéder à l'élection pour son remplacement.

Préalablement à l'organisation de cette élection le conseil municipal décide de:

- ✓ CONSERVER le nombre des d'adjoints
- ✓ POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal peut se porter candidat)
- ✓ DECIDER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint, (L2122-10 du CGCT)
- ✓ ACTER les éléments sus-cités avant les opérations de vote.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil Municipal va procéder à l'élection.

Préalablement, M Mathieu CHARGELEGUE est désigné comme secrétaire et

Mesdames Monique GUERIN et Ingrid BROSSEAU sont désignées en tant qu'assesseures.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération D.3008 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération D.3009 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ PROCEDER à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidat : M. Jean-Louis MAHU

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

M. Jean-Louis MAHU a obtenu 18 voix.

Mme Céline BONNEAU a obtenu 01 voix

CR CM 07/06/2021

M Alain GUICHET obtenu 01 voix

M. Jean-Louis MAHU est désigné en qualité de deuxième adjoint au maire de Châtillon sur Thouet

Adoption du PV de la séance du 03 mai 2021 : Adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

| DECISIONS DU MAIRE | | | | | | |
|--------------------|----|---------------------|--|--|---------------------------|-------------|
| Date CM | N° | Date de la Décision | Objet de la commande | Destination | Entreprises attributaires | prix TTC |
| 07/06/2021 | 1 | 04/05/2021 | ventilateur baie informatique | mairie | MICROGAT | 173,00 € |
| | 2 | 04/05/2021 | protections plexiglass | elections | SEDI | 1 663,20 € |
| | 3 | 07/05/2021 | Impression echo chatillonnais | mairie | COPY COLOR | 572,00 € |
| | 4 | 12/05/2021 | maintenence annuel serveur | mairie | AVITI | 468,00 € |
| | 5 | 12/05/2021 | Deplacement d'ouvrage orange - bois naudet | bois naudet | GEREDIS | 40 774,40 € |
| | 6 | 12/05/2021 | ventilateur solaire | mairie | MARK MOORE | 1 930,00 € |
| | 7 | 12/04/2021 | renouvellement candélabre suite accident | avenue de la morinière | GEFTP | 1 647,60 € |
| | 8 | 17/05/2021 | alarme | agence postale | BISLEAU | 540,00 € |
| | 9 | 18/05/2021 | SONDAGE/ JOUR | rue du 11 novembre et chemin de saint loup | M'RY | 1 140,00 € |
| | 10 | 18/05/2021 | création et mise en séparatif de branchements EU et EP | Restauration scolaire | M'RY | 8 114,00 € |
| | 11 | 19/05/2021 | pose de 08 cavurnes | cimetière | DAUGER | 1 600,00 € |
| | 12 | 19/05/2021 | colombarium 6 cases | cimetière | CRON | 2 970,00 € |
| | 13 | 19/05/2021 | ajout d'un poste analogique sans fil | mairie | COMUTEX | 327,88 € |
| | 14 | 25/05/2021 | travaux de peinture intérieure + sol | logement n° 1 Ebeaupin | BROSSARD | 12 219,57 € |
| | 15 | 03/06/2021 | entretien des vitres | mairie+salle des conférences + la poste | nikelstar | 457,92 € |
| | | | | TOTAL | 74 597,57 € | |

Compte personnel de formation CPF : fixation du plafond de prise en charge

Reporté

Salle socio-éducative : convention d'occupation du patrimoine communal:

Dans le cadre de la rénovation de la couverture de la salle socio-éducative, la commune souhaite réaliser une installation photovoltaïque avec participation citoyenne.

A travers ce projet collectif, la commune souhaite initier une transition énergétique qui passe par la production d'électricité de proximité.

Pour ce faire la commune a pris contact avec Démosol qui est une filiale du CRER : Centre Régional des Energies Renouvelables dont l'objectif est de développer des projets notamment photovoltaïques en associant les acteurs du territoire : citoyens, collectivités, et entreprises.

Le CRER est une association ayant pour objet le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.

A travers ce projet, la commune met à disposition la toiture de la salle socio-éducative pour une durée de 25 ans. Elle offre aux citoyens la possibilité de participer à un projet local de production d'énergie renouvelable.

Le conseil Municipal décide d' :

- ✓ ACCEPTER le projet qui vient d'être décrit
- ✓ AUTORISER le maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- ✓ AUTORISER le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet

Adopté à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes balayage mécanisé de la voirie et des espaces publics

Le groupement de commandes pour « le balayage de la voirie et des espaces publics » constitué entre plusieurs communes du territoire est arrivé à échéance, il convient donc de renouveler la convention constitutive afin de pouvoir effectuer une nouvelle consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande dont le coordonnateur sera la mairie de Châtillon sur Thouet pour la période 2021-2026.

Chaque membre du groupement assurera le suivi du marché sur son territoire communal.

Le conseil municipal décide d' :

✓ ADHERER au groupement de commandes pour le marché de balayage de la voirie et des espaces publics pour la période 2021-2026.

AUTORISER le maire ou un adjoint à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération

✓ AUTORISER le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet

Création de la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal décide de :

✓ CREER une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Un règlement intérieur en précisera les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

//

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h09.

A Châtillon sur Thouet, le 07 juin 2021.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD